



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue des Remparts

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue des Remparts à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des REMPARTS (D: tronçon de rue entre la Grand-Rue et la rue du Fossé comprenant les maisons 4 à 20) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°36 jusqu'à l'immeuble n°42, du côté pair - De l'immeuble n°21 jusqu'à l'immeuble n°29 non inclus, du côté impair - De l'immeuble n°44 non inclus jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté pair	
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur le tronçon de rue compris entre la place des Remparts et la rue de l'Eglise	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des REMPARTS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°40 jusqu'à l'immeuble n°31 du côté pair - De la place des Remparts jusqu'à l'immeuble n°29, du côté impair	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures